



Je n'es pas pu divorcer suite a l'hospitalisation de ma femme

Par **fufu1058**, le **12/01/2015** à **09:20**

le jour de mon divorce mon ex est rentrée a l'hopital (problème d'alcool) du coup je n'es pas pu divorcer.

Elle avait la garde des enfants (trois) suite a ça j'ai recupérer la garde de mes enfants que j'ai élever seul elle n'a jamais pris de leurs nouvelles le dernier a 22 ans aujourd'hui. Pour info nous sommes séparés de corp et de bien.

Après toutes se année es que je peu divorcer sans avoir a repayé un divorce car j'ai déjas payer un divorce dans la totalité et je n'es pas les moyen de refaire cela.

J'ai appris qu'elle habite toujours la region et qu'elle boit plus qu'a l'époque, les pompiers la ramasse régulièrement.

Merci de votre réponse et bonne année a toute l'équipe.

Par **aguesseau**, le **12/01/2015** à **09:28**

bjr,

La demande de divorce se fait par requête au Tribunal de grande instance (TGI). L'avocat est obligatoire.

Si la demande émane d'un seul des époux, la conversion est de droit si elle intervient 2 ans au moins après le jugement de séparation, sauf si la séparation a été prononcée par consentement mutuel. Dans ce cas, elle ne peut être convertie en divorce que par une nouvelle demande conjointe.

Sur demande conjointe des époux, la conversion n'est pas soumise au délai de 2 ans et peut être sollicitée à tout moment.

source: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F980.xhtml>

vous pouvez demander l'aide juridictionnelle si vous avez de faibles revenus.

cdt